

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Commune n° 256 : Montferrat
Etablie en : novembre 2017

Violaine DEMARET

*** AC 2 * PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS**

Références :

- Articles L. 341-1 à L. 341-15-1 et R. 341-1 et suivants du code de l'environnement

Services responsables :

Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie – bureau des sites et des espaces protégés

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP 38)

Dénomination ou lieu d'application :

1. Lac de Paladru et ses abords

Parcelles n°1 à 20, 20 bis, 21, 21 bis, 22 à 81, 81 bis, 82 à 89, 89 bis, 90 à 92, 92 bis, 93 à 187, 187 bis à 263, 265 à 319, section E

2. Manoir de la Marinière et ses abords Nord Ouest

Au Sud : chemin de Paladru au Revon

A l'Est : chemin du Seigle à St Geoire

Au Nord : limites Nord des parcelles n°171, 172, 174, 195, de la section A et parcelles n°171 à 185, 187 à 195 de la section A

Actes d'institution :

1. Arrêté ministériel du 13/08/1947
2. Arrêté ministériel du 13/08/1947

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)

- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)

- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection

- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)

- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection

- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III

- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé
(DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application : (SIE des Abrets et environs)

1. **Captage Saint Pierre (ou Hyvrier)**
2. **Captage Sonnière (ou Paladru)**
3. **CaptageTruitière**

Acte d'institution :

1. 2 et 3 AP n°88/2945 du 29/06/1988